



ENTENTE

ENTRE

VILLE DE FARNHAM

ET

9440-2021 QUÉBEC INC.

**EMPIÈTEMENT ET ENTRETIEN HIVERNAL
D'UNE PARTIE DU STATIONNEMENT CONRAD-BLAIN**

2022

ENTENTE

ENTRE

VILLE DE FARNHAM, corporation, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Patrick Melchior et la greffière M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2022-522 adoptée par le conseil de ladite Ville de Farnham, à une assemblée tenue le 3 octobre 2022 ci-après nommée "Farnham".

ET

9440-2021 QUÉBEC INC., corporation, ayant son siège social au 245, rue Principale Est à Farnham, Québec, J2N 1L5, représentée aux présentes par la présidente Mme Geneviève Émond, dûment autorisée à l'effet des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration, à une assemblée tenue le 14 octobre 2022 ci-après nommée "Compagnie".

ATTENDU que des gouttières supplémentaires doivent être installées sur le bâtiment des 235-247, rue Principale Est;

ATTENDU que la propriété des 235-247, rue Principale Est est limitrophe au Stationnement Conrad-Blain et que lesdites gouttières ne peuvent être installées sur la propriété où se trouve le bâtiment;

ATTENDU qu'il y a lieu de consigner les termes d'une entente pour autoriser cet empiètement;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 **Objet**

La présente entente vise à autoriser la Compagnie à installer des gouttières sur son bâtiment des 235-247, rue Principale Est, lesquelles doivent empiéter sur le Stationnement Conrad-Blain.

Article 2 **Obligations de Farnham**

Par la présente entente, Farnham s'engage à :

- 2.1 Autoriser l'installation de gouttières sur le bâtiment sis aux 235-247, rue Principale Est, lesquelles empièteront sur le Stationnement Conrad-Blain.
- 2.2 À déplacer, compte tenu de l'emplacement d'une de ces gouttières, une case de stationnement réservée aux personnes handicapées afin que l'eau ne s'accumule pas dans cet espace.

Article 3 **Obligations de la Compagnie**

Par la présente entente, la Compagnie s'engage à :

- 3.1 Payer tous les frais nécessaires à l'installation des gouttières de son bâtiment, incluant les frais de bris et réparation de trottoir s'il y a lieu.
- 3.2 Effectuer l'entretien d'hiver (Déneigement et déglacage) du trottoir du Stationnement Conrad-Blain adjacent à son bâtiment.
- 3.3 Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités prévues à la présente entente, pour un montant minimal de 2 000 000 \$.

Article 4 **Photographies**

Les photographies démontrant les endroits visés par l'installation des gouttières sont jointes en Annexe A.

Article 5 **Domicile**

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes doit être transmis par courrier recommandé aux adresses suivantes :

Pour la Ville : Monsieur Mark Fontaine, directeur par intérim
Service des travaux publics
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3

Pour la Compagnie : Madame Geneviève Émond
245, rue Principale Est
Farnham (Québec) J2N 1L5

Article 6 **Durée**

La présente entente sera d'une durée d'une année à compter de sa signature.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement, par périodes successives d'un an, à moins que l'une des parties n'informe, par courrier recommandé, l'autre de son intention d'y mettre fin ou de la modifier, et ce, au moins trois mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Signé en deux exemplaires.

À Farnham le 17 octobre 2022.

À Farnham le 26 octobre 2022.

VILLE DE FARNHAM

9440-2021 QUÉBEC INC.

Patrick Melchior
Maire

Geneviève Émond
Présidente

Marielle Benoit, OMA
Greffière

ANNEXE A



ANNEXE B**Résolution de la Ville**

VILLE DE FARNHAM
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 3 octobre 2022 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

2022-522

Entente pour l'installation de gouttières et le déneigement d'une partie du trottoir du Stationnement Conrad-Blain

Document : Projet d'entente non daté.

CONSIDÉRANT que des gouttières supplémentaires doivent être installées sur le bâtiment des 235-247, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la propriété des 235-247, rue Principale Est est limitrophe au Stationnement Conrad-Blain et que lesdites gouttières ne peuvent être installées sur la propriété où se trouve le bâtiment;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la signature d'une entente avec le propriétaire de l'immeuble sis aux 235-247, rue Principale Est, par laquelle la Ville de Farnham l'autorise à installer des gouttières qui empiètent sur le Stationnement Conrad-Blain en échange de l'entretien d'hiver du trottoir longeant son bâtiment.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 4 octobre 2022.


Marielle Benoit, OMA
Greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

ANNEXE C**Résolution de la Compagnie****Résolution pour autorisation de représentation et de signature**

Résolution du Conseil d'administration de la compagnie **9440-2021 Québec inc.**

adoptée légalement à une assemblée tenue à **Farnham le 14 octobre 2022**

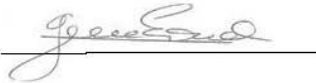
Sur motion, dûment proposée et appuyée, il est résolu à l'unanimité que :

Madame Geneviève Émond

soit autorisée par la présente à signer pour et au nom de la compagnie tous les documents relatifs à l'entente avec la ville de Farnham pour le dossier de l'empiètement et entretien hivernal d'une partie du stationnement Conrad-Blain.

Je, Geneviève Émond, soussigné(e), secrétaire de la compagnie **9440-2021 Québec inc**

Et certifie que ce qui précède est une copie fidèle et conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration de ladite compagnie.



Signature du secrétaire de la compagnie

Daté à Farnham , ce 14 octobre 2022
